



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/11

Arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE – session 2024

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2024 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Occitanie ;

VU l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur Proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Mme Françoise SIVY, Directrice des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur SUD, est nommée présidente du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Occitanie au titre de l'année 2024.

Article 2

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Mme SABATE-DUMONTEIL Karine, CAIOM, DT Toulouse
- Mme LESOURD Anabel, CAIOM, Cour administrative d'appel de Toulouse
- Mme CLOSSET Nathalie, CAIOM, DIPN 31
- Mme VILALTA Natalie, attachée principale, DT Toulouse
- Mme FEUILLERAT Catherine, attachée principale, DT Toulouse
- Mme LEHMANN Tania, attachée principale, DIPN 31
- Mme MORERE Marie-Aude, attachée principale, Cour administrative d'appel de Toulouse
- Mme SINGLE Valérie, attachée principale, DDPN 11 SDSO
- Mme LANES Sylvie, attachée, DIPN 31 SDSO
- Mme LOUVET Cécile, attachée, Préfecture 34
- M. MOHAMEDI Sihame, attaché, S/Préfecture Béziers
- Mme LLONCH Céline, attachée, SGCD 46
- Mme SAUVETRE-CAVALIE Muriel, attachée, Préfecture du Tarn SG
- Mme GAUVIN Sylvie attachée, DIPN 30 SDSO
- Mme FAURE Marie-France, attachée principale, SGC34/ DDPP
- Mme JEAN-ALPHONSE France, secrétaire administrative classe exceptionnelle, SGCD 31
- Mme FERNANDO Florence, secrétaire administrative classe exceptionnelle, Préfecture du Gers SG
- Mme TARROUX Sandra, secrétaire administrative classe exceptionnelle, DT Toulouse
- Mme PEREZ Isabelle, secrétaire administrative classe supérieure, DT Toulouse
- Mme LE TROUVE Vanessa, secrétaire administrative classe supérieure DDPN Montauban
- Mme BOURGUIGNON Caroline, secrétaire administrative classe supérieure, DT Toulouse
- M. JEGOU Pierre, secrétaire administratif classe supérieure CRS 27 Toulouse

- Mme COLOMER Andréa, secrétaire administrative, DIPN 34 CPN Béziers
- Mme MAXIMIN Marie-Laurence, secrétaire administrative, DT Toulouse
- Mme BENFERHAT Randja, secrétaire administrative, Préfecture 34
- Mme POUCHELLE Peggy, secrétaire administrative, DIPN 31
- Mme ROECKHOUT angélique, secrétaire administrative DDPN 11 SDSO
- M. FURLAN Cyril, secrétaire administratif, DT Toulouse
- M. LEDUC Jean-Michel, commandant de police, CPN Decazeville
- M. MARECHAL Franck, capitaine de police, DIPN 66
- M. ARIAS Stéphane, major de police, DIPN 31
- M. ESPINOSA Stéphane, major de police, DDPN 81

Article 3

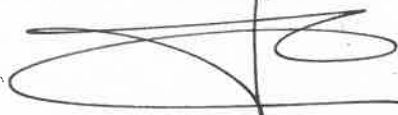
Il sera fait appel, tant que de besoin, à des correcteurs pour les épreuves écrites.

Article 4

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Toulouse, le 18 mars 2024

Pour le préfet
et par délégation
La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement



Natalie VILALTA